



Traité Demai

Michna 10 - Chapitre 6

גַּר וְנֹכְרִי שִׁירְשׁוּ אֶת אֲבֵיהֶם וְנֹכְרִי,
יִכּוּל הוּא לֹמַר:
טַל אֶתָּה עֲבוּדָה זָרָה, וְאֲנִי מְעוֹת;
אֶתָּה יַיִן, וְאֲנִי פְרוֹת.
וְאִם מִשְׁבָּאוֹ לְרִשׁוֹת הַגֵּר, אָסוּר.

Un converti et un non-juif qui ont hérité de leur père non-juif, il peut dire : prends, toi, les idoles et moi je prendrai l'argent ; toi, le vin et moi, les fruits. Mais une fois que ces objets ont passé en la possession du converti, c'est interdit.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions